



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-193

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-12-07-002 - ARRÊTE portant composition de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (4 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-12-07-002

ARRÊTE portant composition de la Commission
Régionale de la Forêt et du Bois

**DIRECTION REGIONALE DE
L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**
Service régional de la forêt et du bois

ARRÊTE
portant composition de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE – VAL DE LOIRE,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code forestier, notamment son article L.113-2,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois,

Vu l'avis en date du 1^{er} décembre 2016 du président du conseil régional du Centre – Val de Loire,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1 : La commission régionale de la forêt et du bois du Centre – Val de Loire est présidée conjointement par le préfet de la région et le président du conseil régional, ou leurs représentants.

Article 2 : La commission régionale de la forêt et du bois Centre – Val de Loire comprend :

Le directeur régional des services de l'État compétents en matière de forêt,

Le directeur régional des services de l'État compétents en matière d'environnement,

Le directeur régional des services de l'État compétents en matière de construction,

Le directeur régional des services de l'État compétents en matière de transport,

Le directeur régional des services de l'État compétents en matière d'entreprises, de concurrence, de consommation, du travail et de l'emploi,

Le président du conseil régional ou son représentant,

Le président du conseil départemental du Cher ou son représentant,

Le président du conseil départemental d'Eure-et-Loir ou son représentant,

Le président du conseil départemental d'Indre-et-Loire ou son représentant,

Le président du conseil départemental du Loir-et-Cher ou son représentant,

Le président du conseil départemental du Loiret ou son représentant,

Le président du conseil départemental de l'Indre ou son représentant,

Le président de l'association départementale des communes forestières du Cher et de l'Indre ou son représentant,

Le président du parc naturel régional du Perche ou son représentant,

Le président du centre régional de la propriété forestière Île-de-France — Centre,

Un conseiller représentant le conseil du centre régional de la propriété forestière Île-de-France — Centre,

Le directeur territorial Centre Ouest Auvergne Limousin de l'office national des forêts ou son représentant,

Le délégué interrégional Centre — Île-de-France de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,

Le directeur régional Centre — Val de Loire de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son représentant,

Le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant,

Le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie ou son représentant,

Le président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat ou son représentant,

Le président de l'union régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs du Centre,

Le président du syndicat des propriétaires privés du Loir-et-Cher,

Le président de la coopérative UNISYLVA, ou son représentant,

Le délégué régional Centre – Val de Loire des experts forestiers de France ou son représentant,

Le président d'ARBOCENTRE ou son représentant,

Monsieur Jean-Noël DESCHAUMES, gérant de la société SA Les Chauds de Berry, ZA la Forge haute, 36120 ARDENTES,

Le représentant du syndicat FGA-CFDT,

Le représentant du syndicat FGTA-FO,

Le représentant du syndicat FNAF-CGT,

Le président du comité régional de la randonnée à pied du Centre — Val de Loire ou son représentant,

Le président de France Nature Environnement Centre – Val de Loire ou son représentant,

Le président de Sologne Nature Environnement ou son représentant,

Le président du conservatoire des espaces naturels Centre – Val de Loire ou son représentant,

Le président de la fédération régionale des chasseurs du Centre – Val de Loire ou son représentant,

Monsieur Pierre BARON, ETF du Centre, 1 rue Honoré Edouard Perrot, 18330 SAINT LAURENT,

Monsieur Gilles BAUCHERY, gérant de la société Bauchery Et Fils - 1 Place Saint-Martin, 41220 Crouy-sur-Cosson,

Monsieur Vincent ADAM, président de la société SWISS KRONO S.A.S Route de Cerdon - F-45600 Sully-sur-Loire,

Monsieur Jean-François GAUDELAS, gérant de la société SAS Gaudelas - 14 rue de Montrichard 41120 Chailles,

Monsieur Jean-Pierre BOUVIER-MULLER, gérant de la société SARL Paquignon, 37380 St Laurent en Gatines,

Monsieur Jean-Vincent BOUSSIQUET, gérant de la société SARL Boussiquet, 10, rue Emile Delataille 37502 Chinon,

Madame GAUTHIER Nathalie, gérante de la société Merrain Camille GAUTHIER, 31 route des petites bruyères 18380 MERY ES BOIS,

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Pascal GUENET, directeur-adjoint de l'EPLEFPA des Barres au Chesnoy, 2190, rue d'Antibes, 45200 AMILLY,

Monsieur Frédéric LETOUZE, direction interrégionale nord-ouest de l'institut géographique national, 2, boulevard de la Loire, BP 30412, 44204 NANTES CEDEX 02,

Monsieur Christian GINISTY, directeur de recherche à l'IRSTEA Nogent-sur-Vernisson,
Domaine des Barres F- 45290 NOGENT-SUR-VERNISSON,

Madame Marie-Pierre PAPET, Technopôle Orléans Val de Loire, 16 rue Léonard de Vinci,
45100 Orléans,

Monsieur CACOT Emmanuel, délégué territorial Centre – Ouest de l'institut technologique
FCBA, Les Vaseix 87430 VERNEUIL-SUR-VIENNE,

Article 3: Le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre — Val de Loire.

Orléans, le 7 décembre 2016
Pour le Préfet de région,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 16.276 enregistré le 7 décembre 2016.